

N° 2024 DSATM 409**PORTANT SUR LA CIRCULATION, L'ANIMATION MUSICALE TARDIVE ET COMMERCE AMBULANT,
« BAL DES SAPEURS-POMPIERS D'AUXERRE »****LE SAMEDI 13 JUILLET 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de Madame Aurélie Morin, coordinatrice pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sollicitant l'autorisation d'organiser le « Bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », le samedi 13 juillet 2024, à 19 h 00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors de cette manifestation,

Considérant que compte tenu de l'afflux de personnes et de véhicules aux abords de l'avenue Jean Mermoz lors du Bal des Sapeurs-Pompiers, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue du Bal des Sapeurs-Pompiers,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation.

Arrête

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement du « bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **La circulation est interdite,**

- allée des Bourdillats, sauf pour les salariés de l'Yonne Républicaine et leurs fournisseurs,

**du samedi 13 juillet 2024 à 08 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 08 h 00.**

- **Le stationnement est interdit,**

-avenue Jean Mermoz,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

- **La circulation est limitée à 30 km/h,**

- avenue Jean Mermoz, entre l'allée des Bourdillats et l'allée des Frères Lumière,

**Du samedi 13 juillet 2024 à 08 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 08 h 00.**

- **La circulation est perturbée,**

- avenue Jean Mermoz,
- rue du Moulin du Président,
- rue Denis Papin,
- allée Farmann,
- rond-point RN 77.

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

- **le stationnement est autorisé,**

- rue des Caillottes,
- rue de la plaine des Isles,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

Article 2 : Dispositif sécurité sûreté,

L'accès au site se fait par l'allée des Bourdillats. Un cheminement entre l'avenue Jean Mermoz et l'entrée du site est piéton et protégé par des barrières Vauban.

Un second accès, réservé aux véhicules de secours se fait par l'allée Farman, avec la possibilité d'ouverture en cas de mouvement de foule.

La sûreté aux abords et au sein de la manifestation est assurée par :

- 13 agents de sécurité dont au moins un personnel féminin, en charge du gardiennage du site, avec fouille aléatoire des personnes entrant dans le site,

- mise en place de barrières Vauban, côté de l'Hôtel du Centre de Formation Départemental et du bâtiment du Groupement opérationnel,
- mise en place de plots béton pour la chicane, allée des Bourdillats,
- Positionnement d'engins de service, à l'entrée de l'allée des Bourdillats côté centre de secours, et à l'entrée / sortie des secours, allée Farmann,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

- positionnement de panneaux « stationnement interdit », de la sortie du rond-point, RN77, avenue Jean Mermoz (sur le côté droit), jusqu'au bar, la Cave Icaunaise, allée des Frères Lumières,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

Article 3 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules de l'Yonne Républicaine et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 5 : Madame Aurélie Morin, coordinatrice pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à organiser une soirée musicale tardive,

sur le parking du centre de Secours, allée des Bourdillats,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

Article 6 : L'amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Auxerre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 8 : L'exercice d'une activité de commerce ambulant est interdit,

- avenue Jean Mermoz et allée des Bourdillats,

**du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00,
au dimanche 14 juillet 2024 à 06 h 00.**

Article 9 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 08 juillet 2024 et retirés au plus tard le lundi 15 juillet 2024 par les soins des services techniques municipaux ou par le SDIS.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- . Madame Aurélie Morin, Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre,
- . Cabinet du Maire,
- . L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,
- . Direction culture sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- . Directeur départemental de la sécurité publique,
- . Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- . Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- . Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- . Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- . Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- . Police municipale,
- . Keolis,
- . Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.